académie Paris

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADÉMIE DE PARIS

Paris, le 18 janvier 2013

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale,
chargé du 1er degré
à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de Paris,

S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale,

Affaire suivie par :
Nadia BAUDRAS
Gestionnaire bureau DE2
nadia.baudras@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 11

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

❒ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

❒ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Circulaire N° 13AN0030

Objet : Appel à candidature pour les échanges franco-allemands d'enseignants du premier degré pour l'année 2013 - 2014

Référence: Note de service ministérielle 2012-150 du 02-10-2012 parue au Bulletin Officiel n°38 du 18 octobre 2012.

J'appelle votre attention sur les dispositions de la circulaire ministérielle citée en référence qui vous offre la possibilité de postuler aux échanges d'enseignants du premier degré avec l'Allemagne pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Ce programme s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, qui institue le socle commun de connaissances et de compétences, dont la pratique d'une langue vivante étrangère dès le cours préparatoire.
Dans ce cadre, l'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

I - Conditions requises pour participer aux programmes d'échange

Sont autorisés à postuler aux programmes d'échanges bilatéraux les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, ainsi que les professeurs des écoles stagiaires (sous réserve de titularisation) n'ayant pas fait de demandes de détachement à l'étranger, ni de demandes d'exeat au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Les enseignants désirant participer aux échanges franco-allemands maîtriseront les connaissances de base indispensables à la compréhension de la langue allemande.

Les enseignants sélectionnés signeront l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département.

La participation aux échanges entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'Education Nationale dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

II – Dépôt des dossiers de candidature et calendrier

1) Le dossier de candidature ci-joint (annexe n°1) rempli et signé sera adressé à l'inspecteur chargé de circonscription, au plus tard le :

lundi 11 février 2013 – **délai de rigueur** – les dossiers seront transmis par les IEN à la division des écoles – bureau DE2 – pour le jeudi 14 février 2013.

J'attire votre attention sur le fait que le Ministère peut écarter les candidatures d'enseignants ne formulant qu'un vœu ou deux vœux au lieu des trois règlementairement demandés.

Pour tout renseignement complémentaire de nature pédagogique, les candidats prendront contact avec Evelyne ROQUES, inspectrice de l'Education Nationale, au 01 53 25 13 90 ou avec Nadine SIMONET, chargée de mission langues vivantes étrangères, au 01 44 62 40 86.

2) Les candidats seront convoqués le mardi 26 février 2013 après-midi pour un entretien devant une commission académique.
Ils seront appréciés sur leur compétence linguistique, leur réelle motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil ainsi que sur leur volonté de contribuer, dès leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école. Les candidatures des enseignants retenus seront transmises aux services du Ministère pour le 10 mars 2013.

3) La liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne sera arrêtée lors d'une commission binationale prévue fin avril 2013.

4) L'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et les services ministériels organiseront la rencontre des enseignants retenus avec les autorités allemandes compétentes fin mai 2013.

Par ailleurs, deux stages obligatoires (l'un linguistique et l'autre pédagogique) seront organisés par l'OFAJ à l'intention des enseignants retenus courant août 2013.

III - Le service des enseignants à l'étranger

Les enseignants participant aux programmes d'échanges relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils interviendront.

Des activités complémentaires à celles de l''enseignement de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles après un certain temps d'adaptation.

IV - Position administrative et rémunération des enseignants retenus

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir, en France, le traitement afférent à leur emploi.

Le service DE3 de la division des écoles rémunèrera les enseignants : traitement et indemnités.

Les enseignants bénéficient, pour l'année scolaire, de l'indemnité représentative des frais d'expatriation temporaire dont le montant forfaitaire est fixé annuellement. Elle s'élevait, pour l'année scolaire 2012-2013 à 4.663 euros. Elle est versée, en une seule fois, par la division des écoles – service DE3 au cours du premier trimestre de l'année scolaire.
Non soumise à l'impôt sur le revenu, elle est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée.
En cas d'interruption du programme d'échange, l'indemnité sera remboursée au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle l'enseignant n'aura pas séjourné à l'étranger.

Toutefois, il est précisé que pendant la durée de l'échange, le versement de l'indemnité représentative de logement et des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions est interrompu.

Pour tout renseignement complémentaire sur les modalités pratiques des échanges et des candidatures, je vous invite à prendre connaissance du Bulletin Officiel susvisé.

Signé

Gérard DUTHY